

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708103-DE
Regu le 23/07/2015

N° DEL 2015.07.08/103
VILLE DE BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	24	31

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Etaient Représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain

THEME : URBANISME 9.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 DU PLU CREATION D'UN SOUS ZONAGE UBZ LOT B1 ZAC CŒUR DE VILLE.

Absents-Excusés :

MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Aurélie POYAU

Le projet de la ZAC « Cœur de ville » est localisé sur le périmètre étendu des Casernes Berwick et Colaud situées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°7 du PLU approuvée et publiée le 27/05/2015 a permis de créer un zonage propre à la future ZAC, en cohérence avec le projet global.

Ce sous zonage UB, dit UBz, a été créé sur le périmètre partiel de la ZAC, sur le lot A5, afin de permettre l'adaptation des règles d'urbanisme en vigueur au projet immobilier prévu sur le lot A5.

Ce zonage UBz sera étendu au périmètre de la ZAC lorsque le règlement de la ZAC sera validé et approuvé.

Un nouvel opérateur immobilier en voie d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM n° 154, située avenue du Général Barbot, souhaite déposer un permis de construire dans le cadre de la ZAC.

Il est donc nécessaire d'adapter les règles d'urbanisme en vigueur sur cette partie de parcelle et parcelles proches.

L'emprise du terrain concerné par la modification de zonage représente environ une superficie de 7200 m², prenant en compte le Lot n°B1 et ses abords..

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2007, puis révisé et modifié le 27/05/2015,

Vu les Art. L 123-13-2 et L 123-13-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la création d'un sous zonage UBz et son règlement ne sont que des adaptations du règlement existant UBa, qui relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence de changer les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie le lancement d'une procédure de modification simplifiée n° 8 du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées,

Considérant que conformément aux articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n° 8, l'exposé des motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre.

Les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708103-DE
Regu le 23/07/2015

- Information de la mise à disposition du projet au public, par publication dans un journal local au moins huit jours avant la mise à disposition,
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 8 du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public au Service d'Urbanisme de la Commune,

Considérant que conformément à l'Art R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera un bilan devant le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de la modification simplifiée n° 8 du PLU, visant à la création d'un sous zonage UBz du PLU en vigueur, sur la zone ci annexée,
- D'engager la procédure, conformément au Code de l'urbanisme, et aux dispositions ci-dessus énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708103-DE
Regu le 23/07/2015

[The main body of the document contains several lines of text that are completely illegible due to extreme blurring and low resolution.]



ZONAGE UBF
EN COURS
DE MODIFICATION.
(DECLARATION DE PROJET)

MODIFICATION DE ZONAGE
UBZ A REALISER.
(MODIFICATION SIMPLIFIEE n°8)



